

**Objet :**  
Remboursement frais avancés par  
Claude COSTECHAREYRE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier 2025, le Conseil Municipal de la Commune de PUY-SAINT-MARTIN, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Anthony CÉLÉRIEN, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Délibération n° :  
04-2025

**PRESENTS** : Samuel BEDOUIN, Anthony CÉLÉRIEN, Patrick CISTERNE, Claude COSTECHAREYRE, Michel DASPE, Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIE, Irène MAURIN, Michel PÉPIN, Denis PERRIN, Michel THIVOLLE, François VILLIEN

Date de la Convocation :  
20 Janvier 2025

**ABSENTS EXCUSES** : Odile ASSELINEAU (pouvoir à Michel PEPIN), Barbara BRÉHÉRET (pouvoir à Anthony CÉLÉRIEN), Sébastien BRET (pouvoir à Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIE), David LAMANDE (pouvoir à Samuel BESOUIN)

**SECRETARE DE SEANCE** : Claude COSTECHAREYRE

**Nombre de conseillers municipaux**

En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	15
Dont procurations :	4
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

**Objet : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCÉS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit régler ses fournisseurs par mandat administratif, cependant certains fournisseurs n'acceptent pas ce mode de paiement.

Pour cette raison, Monsieur Claude COSTECHAREYRE a fait l'avance, pour la commune, de frais de repas, dans le cadre du projet LEADER.

Ces frais ont été auprès du café restaurant LE BISTROC pour 142 € (cent quarante-deux euros)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette dépense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

**DECIDE**

- De rembourser Monsieur Claude COSTECHAREYRE, pour la dépense qu'il a engagé au nom de la commune, d'un montant total 142 euros pour les frais de repas du projet LEADER

Fait à Puy-Saint-Martin, le 30 janvier 2025  
Rendu exécutoire par le Président  
Compte tenu de la publication en date du  
30 janvier 2025  
M. Anthony CÉLÉRIEN, Maire



